

**Conditions particulières**
**N°: RLQ-22-D&O-307-27829**

Sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

PROGRAMME DE FONDS AUTO-GÉRÉ : RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS POUR LES INSTANCES LOCALES A BUT NON LUCRATIF, AFFILIÉES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES DU REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC (RLSQ)

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST EFFECTIVE LORSQUE LE FONDS AUTO-GÉRÉ DU RLSQ (DE 450 000\$ POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2022 AU 1 AVRIL 2023) EST ÉPUISÉ. POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ CONTACTER VOTRE FÉDÉRATION.

Assuré désigné : **Harmonie de Lachine**

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites d'assurance (devises canadiennes) Par période d'assurance
Assurance Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	Intact Compagnie d'assurance	375-9556	1er avril 2022 au 1er avril 2023	2 000 000 \$ Limite d'assurance par réclamation*  10 000 000 \$ *Limite globale du contrat (limite partagée) pour l'ensemble des assurés, membres du RLSQ (Polices 375-9556 (Fédérations, Régions et URLS et 375-9557 (instances locales))  Franchise : \$500 payable au RLSQ  Garanties additionnelles:  10 000 \$ Frais liés à la violence en milieu de travail par organisme avec une limite maximale de 250 000 \$ par période d'assurance pour tous organisme assuré.  25 000 \$ Frais de gestion de crise par organisme avec une limite maximale de 500 000 \$ par période d'assurance pour tous organisme assuré.
Pour chaque réclamation (fonds auto-géré), un frais de 500\$ est applicable – payé par l'assuré au RLSQ – indemnité et frais.				

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire.

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujéti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

**BFL CANADA services de risques et assurance inc.**

Signé à Montréal ce 7 avril 2022



Représentant autorisé